



**CANTON DU VALAIS
KANTON WALLIS**

Présidence du Conseil d'Etat
Chancellerie d'Etat
Präsidium des Staatsrates
Staatskanzlei



2020.01732

Extrait du procès-verbal des séances du Conseil d'Etat

Vu la loi fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (loi sur les épidémies, LEp) du 28 septembre 2012, qui permet de prendre des mesures pour prévenir la propagation des maladies transmissibles ;

vu l'ordonnance fédérale sur la lutte contre les maladies transmissibles de l'homme (ordonnance sur les épidémies) du 29 avril 2015 ;

vu la modification du 16 avril 2020 de l'ordonnance 2 du Conseil fédéral du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19) ;

vu les décisions du Conseil d'Etat du 4 mars 2020, du 7 mars 2020, du 12 mars 2020, du 13 mars 2020, du 15 mars 2020, du 16 mars 2020, du 18 mars 2020, du 23 mars 2020, du 24 mars 2020, du 25 mars 2020, du 2 avril 2020, du 9 avril 2020 et du 15 avril 2020 relatives à la gestion de la pandémie du COVID-19 ;

sur la proposition de la Présidence du Conseil d'Etat,

le Conseil d'Etat décide

1. de prendre acte de la modification du 16 avril 2020 de l'ordonnance 2 du Conseil fédéral du 13 mars 2020 sur les mesures destinées à lutter contre le coronavirus (COVID-19) (Ordonnance 2 COVID-19) entrant en vigueur le 27 avril 2020 ;
2. d'abroger toutes les dispositions cantonales destinées à lutter contre le COVID-19 contraires à l'ordonnance susmentionnée, notamment celles concernant l'ouverture des commerces et les activités liées aux services personnels ;
3. de modifier les décisions du Conseil d'Etat suivantes :
 - les lettres b) et c) de la décision du Conseil d'Etat du 25 mars 2020 portant sur la suspension des délais applicables aux initiatives populaires, aux demandes de référendum et au dépôt des listes de signature ; les délais prévus au 30 avril 2020 sous les lettres b) et c), sont reportés au 31 mai 2020 ;
 - le chiffre XII. de la décision du Conseil d'Etat du 25 mars 2020 portant sur la suspension des rappels, des amendes et de l'ouverture d'une procédure de poursuite en justice jusqu'à nouvel ordre est abrogé suite à la décision du Conseil fédéral de mettre fin à la suspension des délais en matière de poursuites le 19 avril 2020 à minuit.
4. de publier la présente décision au bulletin officiel.

Séance du **22 AVR. 2020**

Pour copie conforme,
Le chancelier d'Etat

Distribution 3 extr. PRES
1 extr. par département
1 extr. OCC
Médecin cantonal & Service de la santé publique
Fédération des Communes Valaisannes

